



COMPRENDRE LE PHENOMENE DES ENFANTS SOLDATS...

Bujumbura, février 2007

Remerciements: *Je tiens à remercier Nicole et toute l'équipe du CTO d'Uvira qui, chaque jour, accomplissent un travail formidable pour aider les enfants à reprendre une vie qu'ils n'auraient jamais dû quitter. Je voudrais également exprimer toute mon admiration pour les membres des associations « le Groupe de la Voix des Sans Voix » (GVSV) et « Ajedi-ka » d'Uvira. Leur travail quotidien pour arracher les enfants des groupes armés et les ramener dans leurs communautés d'origine, malgré les difficultés financières et tous les dangers que cette activité comporte, est un exemple pour les défenseurs des droits de l'Homme du monde entier.*

A) brève description du processus de Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) proposé par le JRS

On estime à 30000 le nombre d'enfants ayant participé aux combats qui ont sévi dans l'ex-Zaïre¹. Face à ce constat terrible, la République Démocratique du Congo (RDC) a officiellement lancé un programme de DDR en juillet 2004, visant à aider les enfants à regagner la vie civile. Le cadre opérationnel de ce programme prévoit en théorie que les forces et groupes armés qui choisissent d'intégrer le processus amènent leurs membres, dont les enfants, dans des centres de regroupement où ils sont désarmés puis dirigés vers des centres d'orientation. Là-bas, les ex-combattants décident d'être enrôlés dans les forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) ou de déposer « définitivement » les armes. En raison de leur âge, les enfants ne peuvent qu'être démobilisés. Après avoir été hébergés pendant une durée maximale de 48 heures, séparés des adultes, ils sont confiés à des ONGs locales ou internationales mandatées pour les accueillir dans des Centres de Transit et d'Orientation (CTO). Cette procédure par paliers a l'avantage de permettre aux autorités de filtrer et de vérifier la qualité de combattant des personnes qui se présentent. Malheureusement, elle n'est pas mise en oeuvre comme prévue par le cadre opérationnel: la plupart du temps, les enfants sont retenus pour une durée supérieure à 48 heures sans être séparés des adultes en raison de l'inadaptation des infrastructures d'accueil et du manque de personnel pour traiter rapidement leurs demandes.

Dès mars 2006, le JRS a accueilli au sein d'un CTO des enfants qui avaient décidé et réussi à quitter les groupes armés du territoire d'Uvira et de Fizi (Sud-Kivu). Le cas de ces enfants est particulier, dans le sens où il ne correspond pas au processus de démobilisation décrit par le cadre opérationnel. Tous ont été « libérés » à la suite d'une sensibilisation des commandants des groupes armés menée par le « Groupe de la Voix des Sans Voix » (GVSV), une association avec laquelle le JRS collabore. Les seigneurs de guerre ne les ont pas spontanément présentés mais les ont relâchés après un travail de longue haleine visant à leur faire prendre conscience du droit des enfants. Les membres du GVSV commencent par prendre contact avec les familles pour identifier ceux recrutés et les groupes armés qui les détiennent. Après cette étape, ils se rendent dans les camps où les troupes stationnent et commencent le travail de conscientisation des chefs de guerre et des jeunes recrues.

Un des membres du GVSV explique que l'action de sensibilisation des commandants est très difficile: en effet, il faut gagner leur confiance car en général ils ne veulent pas reconnaître que des enfants sont sous leurs ordres. Lorsqu'ils le reconnaissent, ils peuvent refuser de les libérer car cela signifierait pour eux une baisse parfois substantielle de leurs effectifs. Sans troupes, ils perdent leur pouvoir et leur influence. Il est également difficile de convaincre les enfants soldats: certains désirent rester car ils n'ont pas accompli la vengeance qui les ont poussés à s'enrôler. D'autres ont peur de ne plus être acceptés par leur famille lorsqu'ils sont partis sans leur consentement ou craignent les représailles de leur communauté d'origine s'ils ont commis des « bavures » au sein du groupe armé. Enfin, et c'est tout le paradoxe du programme de DDR, certains jeunes soldats refusent d'être démobilisés tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge adulte. Les enfants qui intègrent le programme ne bénéficient d'aucune aide financière directe² et n'ont pas la possibilité de venir grossir les rangs de l'armée régulière, ce qui en pousse beaucoup à attendre la majorité avant de

1 Chiffre retenu par le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) et la Banque mondiale pour le programme de démobilisation des enfants.

2 Les adultes qui optent pour le retour à la vie civile reçoivent une somme forfaitaire lors de leur démobilisation et perçoivent une allocation mensuelle. Ce n'est pas le cas des enfants.

sortir du groupe armé. Malgré tous ces obstacles³, le GVSV réussit sa tâche avec brio. Après avoir obtenu la « fiche A »⁴ et le consentement des jeunes intéressés, le représentant de l'association peut les accompagner au CTO géré par le JRS.

Le séjour dans le centre est prévu pour trois mois: durant cette période, tout sera fait pour donner aux enfants tous les atouts possibles pour se réinsérer dans la vie civile. En premier lieu, ils bénéficient s'ils le souhaitent d'un cours de rattrapage (alphabétisation et calcul). Ensuite, pour faciliter leur réinsertion économique, ils se voient proposer de reprendre leurs études ou de suivre une formation professionnelle dans des métiers adaptés à leur milieu d'origine (coupe-couture, menuiserie, mécanique moto, savonnerie, etc...). Beaucoup d'espaces de dialogue leur sont réservés car JRS met un point d'honneur à ne pas se limiter à un accompagnement basique. Ces enfants, coupés de leurs familles pendant plusieurs années, parfois traumatisés par des expériences qu'ils n'auraient jamais dû vivre, ont besoin d'une assistance qui ne se limite pas à l'apprentissage d'un métier ou de la lecture. L'équipe est disponible pour les écouter et de nombreux moments sont organisés pour qu'ils puissent s'exprimer. Enfin, il ne faut pas oublier que beaucoup ne sont pas sortis de l'enfance ou en sont sortis trop vite, sans avoir eu la chance d'en profiter. Des activités sportives et de loisirs sont mises en place pour qu'ils puissent redécouvrir la joie de s'amuser.

Parallèlement à ces activités et souvent à travers elles, l'équipe d'encadrement récolte des informations au sujet de la famille des enfants et de leur communauté d'origine. Dès que des parents ou tuteurs potentiels sont identifiés, le travail de préparation au retour peut être accéléré⁵. Cette étape est cruciale aussi bien pour l'enfant que pour la famille/communauté d'accueil: des parents peuvent craindre le retour d'un ex-enfant soldat qu'ils n'ont pas vu depuis plusieurs années et sur lequel ils ont perdu toute autorité. L'enfant lui-même peut au départ hésiter à rejoindre sa famille par exemple parce qu'il craint d'être un fardeau pour celle-ci. Tout comme la sensibilisation effectuée lors de la sortie du groupe armé, celle réalisée à ce stade est très délicate. La durée du séjour au centre est conditionnée par sa réussite. Bien souvent, les enfants sont accueillis pour une période supérieure à celle prévue par le cadre opérationnel. Il n'est pas question de sacrifier la réinsertion sur l'autel du résultat.

C'est également pour assurer la pérennité de la réinsertion, pour éviter les nouveaux recrutements par exemple, que l'équipe du CTO d'Uvira voudrait mettre en place un suivi renforcé des enfants après leur sortie du centre. Il serait judicieux de pouvoir se rendre plus régulièrement auprès des enfants qui ont réintégré leur communauté d'accueil, notamment pour aider ceux qui ont démarré leur propre activité génératrice de revenus. Ce volet est complètement occulté par le cadre opérationnel alors qu'il est le gage de la réussite de l'action. Il demanderait des moyens financiers conséquents, eu égard aux dépenses engendrées par les déplacements dans une région où les infrastructures routières n'existent pas ou ont été détruites par des années de conflit. Même si elles sont importantes, ces dépenses sont justifiables et devraient à tout prix être couvertes pour assurer une réelle efficacité au volet réintégration du programme de DDR.

3 A noter également la tentative des commandants de monnayer la libération des enfants.

4 Document signé par le commandant et preuve que l'enfant a appartenu à un groupe armé.

5 Ce travail a commencé dès l'étape de la démobilisation. Si GVSV obtient le consentement de l'enfant au sujet de sa sortie du groupe armé, il débute l'action de sensibilisation auprès des parents et de la communauté.

B) Présentation de l'étude; méthodologie et relativité des données récoltées

Depuis son ouverture et à la fin de l'année 2006, le CTO JRS est venu en aide à 128 enfants ex-soldats. Ce nombre nous a semblé suffisant pour entamer une étude sur le profil social de ces personnes, les conditions et raisons de leur recrutement et les responsables de ce crime de guerre. Nous avons choisi de récupérer des témoignages et les données contenues dans 100 dossiers afin d'avoir une représentation la plus fidèle possible des événements vécus par les enfants. L'étude est axée sur l'enrôlement dans tous ses aspects, la situation vécue par les enfants alors qu'ils se trouvaient au sein des groupes armés et la dénonciation de l'impunité dont bénéficient les chefs de guerre. Les informations rassemblées concernent:

- genre des enfants
- date de naissance
- niveau d'études
- l'éducation non-formelle reçue en tant que recrues
- situation familiale
- village d'origine
- dates d'enrôlement et de sortie du groupe armé
- le lieu d'enrôlement
- âge estimé lors du recrutement
- le type d'enrôlement⁶
- temps passé dans les forces ou groupes armés
- raisons et circonstances du recrutement et de la sortie des forces ou groupes armés
- noms de la brigade, du bataillon, des chefs de guerre
- fonction occupée
- lieu de stationnement

Il faut insister dès à présent sur la relativité des données récoltées au CTO. Beaucoup des propos tenus par les enfants et des données recueillies varient, peut-être en raison d'un manque de rigueur du personnel des différentes administrations chargées de la démobilisation et de l'insuffisance des moyens mis à leur disposition pour effectuer des entretiens approfondis. De même, il ne faut pas oublier que les enfants ex-soldats restent des enfants et que pour cette raison, ils n'ont par exemple pas le même rapport au temps que des adultes. En conséquence, ils ne peuvent pas donner avec précision certaines dates⁷.

Pour autant, ces témoignages et données sont importants car ils reflètent une part de la réalité de la vie des enfants et permettent d'appréhender avec plus de précision le phénomène de l'utilisation des enfants associés aux forces et groupes armés (EAFGAs).

Dans un premier temps, nous détaillerons les différents instruments internationaux et nationaux applicables en République démocratique du Congo afin de mieux comprendre ce qu'est un enfant soldat (I). Nous nous attacherons ensuite à décrire le recrutement dans ces différents aspects (II) et à étudier l'expérience vécue par les enfants en tant que recrues (III). Pour finir, nous nous attaquerons au problème de l'impunité et à la prime à la cruauté que représente, dans les faits, l'utilisation d'enfants par les chefs de guerre (IV).

⁶ « volontaire », forcé, 2e voire 3e recrutement.

⁷ Il ne faut pas occulter la dimension culturelle du rapport au temps en RDC ainsi que les conditions dans lesquelles vivaient les recrues.

I) L'enfant soldat selon le droit international et le droit national congolais

Une batterie de textes internationaux évoque et interdit l'utilisation des enfants dans les forces et groupes armés (A). Certains d'entre eux ont été ratifiés par la RDC qui s'est efforcée d'en transposer les principales dispositions et de prendre des mesures pour les rendre effectives (B).

A) le droit international des enfants soldats

Il existe un véritable arsenal juridique visant à interdire aux Etats qui s'y engagent l'utilisation d'enfants soldats. Rappelons d'ores et déjà que les Etats qui ratifient ce type de convention internationale ont l'obligation de ne pas enrôler dans leurs armées régulières des personnes de moins de 18 ans **mais aussi de s'efforcer d'empêcher les groupes armés agissant sur leur territoire de faire de même.**

La République démocratique du Congo est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant qui ne protège que partiellement les jeunes recrues, en fixant à 15 ans l'âge minimum de recrutement⁸ (en temps de paix comme de guerre) et en n'abordant pas la question de l'enrôlement d'enfants par des groupes armés non-étatiques. Pour combler cette lacune fut adopté le protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, qui indique expressément que les Etats doivent éviter d'engager directement dans les hostilités des enfants de moins de 18 ans⁹, qui empêche la pratique du recrutement forcé et qui interdit aux groupes armés de les intégrer dans leurs troupes¹⁰. L'ex-Zaïre a ratifié ce texte le 12 novembre 2001.

Par ailleurs, Le Congo-Kinshasa s'est obligé à respecter la convention de l'Organisation internationale du travail n°182 sur les pires formes de travail des enfants qui qualifie comme telle « le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés ». De ce fait, il doit « prendre des mesures efficaces et immédiates pour en assurer « l'interdiction et l'élimination » et ce, « de toute urgence ».

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, entrée en vigueur le 29 novembre 1999, va dans le sens du protocole facultatif cité ci-dessus au sujet de l'enrôlement des enfants soldats mais la RDC ne l'a malheureusement toujours pas ratifiée.

L'ensemble de ces textes juridiques intervient au stade de l'interdiction mais ne prévoit aucune sanction à titre individuel pour ceux qui ne respectent pas leurs dispositions. Ils ne mettent en cause que les Etats qui ont pour la plupart une obligation de moyen. Par contre, le droit international humanitaire considère comme un crime de guerre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats de moins de 15 ans¹¹, tout comme le droit pénal international, par le biais des articles 8-2-b-xxvi (conflits armés internationaux) et 8-2-e-vii (conflits armés non internationaux) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹².

Il ressort de toutes ces conventions qu'un enfant s'entend d'une personne de moins de 18 ans, qu'il ne doit être ni recruté ni utilisé par des forces armées régulières ou par des groupes armés.

8 Article 38-3.

9 Article 2.

10 Article 4.

11 Articles 8 du Protocole I de 1977 et 9 du Protocole 2.

12 La RDC a ratifié le statut de Rome en avril 2002.

Sous certaines conditions, le non-respect de ces principes est assimilé à un crime de guerre passible de poursuites.

B) le droit national et le système judiciaire congolais

La RDC s'est efforcée de traduire ses engagements internationaux en droit interne: la loi relative à l'armée congolaise prohibe expressément l'enrôlement de personnes de moins de 18 ans dans les forces armées régulières. La nouvelle Constitution, même si elle interdit l'enrôlement dans les forces armées, ne fixe pas d'âge minimum. En mai 2005, le chef d'état-major des FARDC a donné des ordres explicites pour que cette pratique cesse et a enjoint les procureurs militaires à poursuivre tous les contrevenants¹³.

Un mouvement s'est entamé mais il se heurte à l'état dramatique de la justice congolaise: celle-ci se caractérise par son manque d'indépendance, l'absence de formation des magistrats, des capacités d'enquête insuffisantes, de mauvaises infrastructures, le manque de normes garantissant un procès équitable et les droits des accusés. De plus, le système judiciaire souffre de corruption et de mauvaise gestion, ce qui incite la population à avoir recours à la vengeance privée¹⁴.

En outre, le mouvement en faveur de la prohibition de l'utilisation d'enfants soldats fait encore face à l'absence de dispositions pénales vis-à-vis des forces armées. Le cas de Jean-Pierre Biyoyo est exemplaire: ce commandant des FARDC, ancien chef du groupe Mudundu 40, a été condamné à mort le 17 mars 2006 par un tribunal militaire de Bukavu. Il était accusé d'arrestations et de détention illégales d'enfants qui avaient quitté les forces armées et qu'il avait à nouveau enrôlés en avril 2004. Cette peine a été par la suite ramenée à 5 ans d'emprisonnement. Les poursuites engagées étaient fondées sur l'article 67 du Code pénal congolais qui réprime l'enlèvement, l'arrestation et la détention arbitraire d'individus. Ce chef d'accusation a été retenu car, bien que le recrutement de personnes de moins de 18 ans soit illégal en RDC, cette infraction n'est pas prévue par le code pénal: les procureurs doivent donc utiliser d'autres infractions - par exemple l'enlèvement, en cas de recrutement forcé, ou bien la désobéissance aux ordres – pour engager des poursuites liées au recrutement d'enfants soldats¹⁵.

Il apparaît évident que la définition de l'EAFGA est précise, fondée sur des textes internationaux dont la valeur contraignante a été reconnue par la RDC. Même s'il est possible de discerner un petit progrès en droit interne, de croire que les dernières élections sont l'amorce d'un changement, force est de constater que le jour où les enfants seront juridiquement protégés du recrutement en RDC semble encore loin. Pour résoudre le problème des EAFGAs et de la persistance du recrutement, il faut entreprendre la refonte totale du système judiciaire, redonner à la population une confiance en la justice et un pouvoir à ce pilier de l'état démocratique. « La récréation est terminée »¹⁶...

13 RDC « Enfants en guerre: susciter un espoir d'avenir » Amnesty International, octobre 2006

14 RDC « situation et bilan de la transition dans les provinces orientales » Commission des recours des réfugiés, 14/04/06 p.11

15 RDC « Enfants en guerre: susciter un espoir d'avenir » Amnesty International, octobre 2006

16 Propos de J. Kabila lors du discours d'investiture.

II) Le jour où l'enfer commença...

L'étude menée au CTO JRS d'Uvira permet de comprendre le profil des enfants recrutés (A), les raisons du recrutement (B) et d'identifier la façon dont s'est déroulé l'enrôlement (C).

A) Qui est recruté?

Il ressort des témoignages et des données récoltés que **l'âge de recrutement moyen** des enfants qui ont été accueillis est de **12, 07 ans**. A cet âge, les enfants sont influençables et se laissent facilement attirer par l'uniforme, par le « prestige » de faire partie d'un groupe armé et l'intérêt financier que représente l'enrôlement (ou la promesse d'un gain). Pour les **12% dont les deux parents étaient décédés**, l'entrée dans le groupe armé permettait d'obtenir une protection non négligeable et l'assurance illusoire d'un repas quotidien. Du côté des chefs de guerre, la manipulation facile de ces personnes vulnérables était vue comme un atout militaire: les enfants, parfois sous l'emprise de la drogue et/ou de l'alcool, se posaient moins de questions lorsqu'il s'agissait de passer à l'assaut et d'affronter les balles ennemies.

52% des personnes consultées avaient à leur entrée au CTO un niveau d'études compris entre la 4ème et la 6ème année. Ce chiffre se situe dans la moyenne nationale: selon un rapport de « Save the children » en date de 2003¹⁷, seulement 50% des enfants de 6 à 11 ans vont à l'école. Rien n'est réellement mis en place par l'Etat pour que l'article 43 de la Constitution congolaise, qui dispose que « l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit pour tous », soit effectif: les infrastructures détruites par la guerre ne sont pas reconstruites, les salaires des enseignants ne sont pas payés ou lorsqu'ils le sont, les versements sont faits de manière très irrégulière. Pour remédier à cette situation, les parents sont mis à contribution et doivent payer aux établissements des frais de scolarité dont ils ne peuvent bien souvent pas s'acquitter. L'une des causes ayant poussé les enfants à s'enrôler est l'impossibilité de suivre une scolarité « normale ». C'est aussi l'un des plus grands regrets des enfants ex-soldats.

Enfin, mais ce chiffre n'est pas significatif, **100% des enfants ayant transité par le CTO étaient des garçons.** Cette exclusivité s'explique principalement par l'inexistence de locaux adaptés à l'accueil des filles. Le JRS, dont l'aide s'inscrit dans une politique d'assistance aux plus vulnérables, essaye de construire au CTO un bâtiment permettant d'assurer une séparation entre les filles et les garçons dans le but de proposer le meilleur accueil possible. Il se heurte cependant à des difficultés financières qui l'empêchent pour le moment de satisfaire aux besoins de cette population particulière. En second lieu, la démobilisation des filles-soldats est encore plus délicate que celle de leurs homologues masculins. La plupart de celles qui ont réussi à se soustraire à l'emprise des chefs de guerre vivent cachées car elles sont stigmatisées par leur communauté d'origine. Par ailleurs, il est très difficile de faire admettre à un commandant la qualité de soldat d'une fille qui se trouve au sein de ses troupes. Elles sont plutôt considérées comme des « épouses », comme des objets sexuels dont les chefs de guerre et leurs subalternes disposent à leur guise. Elles-mêmes ne se considèrent pas comme des soldats, bien qu'elles rentrent dans la définition des enfants accompagnant les forces et groupes armés. Il n'existe en RDC aucun programme spécifique pour la démobilisation des filles. Les centres de la Commission Nationale de Démobilisation et de Réintégration (CONADER) ne sont pas adaptés, celles qui connaissent leur existence n'osent s'y présenter par crainte de la

17 « Le retour au bercail: la démobilisation et la réintégration d'enfants soldats en RDC » Save the Children, 2003

promiscuité et des violences sexuelles. Enfin, beaucoup d'entre elles ont le sentiment de n'avoir d'autres choix que de rester en compagnie de leurs « maris » militaires, sachant qu'elles ont bien souvent eu un enfant durant leur « séjour » auprès des groupes armés. Où aller si l'on est rejeté par sa propre communauté? Quelle nourriture pour vivre? Même si les difficultés sont énormes, ces filles ne doivent pas être abandonnées à leur propre sort.

B) Pourquoi partir au combat?

Il paraît au premier abord étonnant que **plus de la moitié des personnes assistées par le JRS déclarent que leurs deux parents étaient en vie au moment de l'enrôlement (56%)**. Pour comprendre pourquoi ces parents laissent leurs enfants rejoindre les groupes armés, il faut examiner les raisons invoquées pour expliquer le recrutement.

En premier lieu, des enfants expliquent que des problèmes familiaux les ont poussés à s'enrôler, pour échapper par exemple aux mauvais traitements infligés par les marâtres¹⁸. Les autres facteurs évoqués, peut-être les plus importants, sont la pauvreté, l'oisiveté et la déscolarisation: le fait de s'enrôler donnait aux jeunes recrues l'espoir d'un encadrement, fût-il militaire, d'un « emploi » et d'une ration quotidienne. Beaucoup expliquent également qu'ils ont rejoint les groupes armés par vengeance, dans le but d'assassiner le meurtrier d'un parent tué sous leurs yeux. Les pillages commis par certains soldats, les vols et les sévices qu'ils infligent à la population engendrent un sentiment de haine chez des enfants qui s'impliquent de ce fait dans le conflit. Ils veulent dans le même temps se protéger, protéger leurs villages, leurs familles quand ils en ont encore une. L'enrôlement dans un groupe armé est vu comme le meilleur moyen de satisfaire cette ambition. Souvent ils sont encouragés par leurs parents qui ne se réjouissent pas de ce départ mais qui sacrifient leur vie de famille pour que la communauté soit protégée.

Au Sud-Kivu, le thème de « l'autochtonie » est très développé et sert de base à une propagande qui a incité quelques enfants du centre à s'engager. Il fallait « défendre la patrie » contre « l'agresseur extérieur (le Rwanda) ou l'ennemi de l'intérieur (les Banyamulenge) ». Ce type de discours est dangereux car il a développé chez ceux qui l'ont intégré une haine fondée sur l'ethnicité, obstacle à la réconciliation des populations dont la RDC a actuellement grand besoin.

Enfin, une grande partie d'entre eux s'est enrôlé par imitation. Voyant leurs amis rentrer vêtus d'uniformes, disposer d'une somme d'argent, ils ont eu envie de les suivre, d'être comme eux, de trouver une « occupation » alternative à la déscolarisation et au chômage. Certains chefs de guerre envoyaient les enfants de leurs troupes discuter avec ceux restés à la vie civile pour les convaincre de venir grossir leurs rangs.

Il est clair que des raisons économiques (pauvreté), sociales (conflits familiaux, impossibilité d'entamer ou de poursuivre des études) et psychologiques (influence des autres enfants, propagande) ont incité les enfants du centre à s'engager. Ceux consultés évoquent plusieurs types de causes qui se cumulent pour expliquer leur enrôlement. Elles sont toutes étroitement liées.

C) Type de recrutement

On pourrait croire à la lecture du paragraphe précédent que les jeunes recrues ont toutes été volontaires. En effet, il ressort de l'étude menée que **71% déclarent s'être enrôlées de leur plein gré**. Il faut relativiser cette affirmation: c'est plus par dépit, par absence d'autre alternative que les personnes sont devenues actrices à part entière du conflit. De plus, peut-on, avant 18 ans, prendre en conscience la décision de s'engager dans un groupe armé?

18 Concubines du père de l'enfant.

Au-delà du problème de l'incapacité, au sens juridique, il existe celui du vice de consentement. Nombreux sont ceux qui ont cru que devenir soldat leur apporterait une forme de sécurité physique et matérielle. Beaucoup ont déchanté dès leur entrée dans le groupe armé et se sont rendus compte que les promesses faites n'étaient qu'illusoires. Malheureusement, ils étaient déjà pris au piège...

La dichotomie recrutement volontaire / forcé semble artificielle mais elle a le mérite de mettre en lumière les cas où les enfants ont été enlevés par les forces et groupes armés.

11% affirment avoir été recrutés de force. Les procédés employés sont multiples: Alexandre déclare par exemple qu'en 2002, il était parti chercher des patates douces en forêt avec l'un de ses amis. Ce dernier était soldat sans qu'il le sache et l'a attiré dans ce piège pour qu'il soit enlevé et intégré aux Mai-Mai. Les groupes armés qui attaquent les villages en profitent également pour prendre en otage des enfants qui, s'ils refusent de les suivre, sont exécutés. Emmenés parfois loin de leur communauté d'origine, ils ne peuvent plus la rejoindre et n'ont d'autres choix que de servir le groupe qui les séquestre...

Enfin, **3% des enfants soutiennent qu'ils avaient été démobilisés une première fois mais qu'ils ont, soit été de nouveau recrutés par la force, soit décidé de rejoindre encore un groupe armé.** Ce chiffre témoigne d'un échec partiel du processus de DDR, qui occulte au détriment de son efficacité le suivi des enfants après leur réintégration.

Après le recrutement, les enfants subissent non seulement les affres d'un conflit dont ils sont devenus malgré eux les acteurs et les mauvais traitements infligés par leurs supérieurs.

III) Le temps des larmes

L'étude nous indique qui a eu recours aux enfants-soldats dans les territoires de Fizi et d'Uvira (A), quand la plupart des enfants du centre ont été recrutés et les tâches accomplies durant leur « service »(B).

A) les milices Mai-Mai, responsables du recrutement de la quasi-totalité des enfants du centre

Qui sont les Mai Mai ? Cette appellation générique désigne des groupes de guerriers « traditionnels », originaires des provinces des Nord et Sud Kivu et du Nord Katanga, réputés combattre la présence rwandaise et tirer leur invincibilité au combat de pratiques rituelles ésotériques, notamment d'ablutions¹⁹. Les milices Mai-Mai recouvre des réalités diverses, notamment chronologiques, tant l'allégeance pérenne de nombre de ces groupes armés au gouvernement de Kinshasa est versatile. L'effectivité du contrôle du pouvoir central sur ces forces dépend de la régularité du versement des soldes, de celle des approvisionnements en vivres et matériels et / ou de la conclusion d'alliances locales, parfois motivées par des logiques de « prédation ». A cet égard, il faut également distinguer les « vrais » des soi-disant Mai-Mai, ces derniers étant souvent des jeunes démunis de ressources qui ont pu s'emparer d'armes et qui, organisés en « hiérarchie de meute », s'enrichissent en terrorisant les populations. Au demeurant, plusieurs des chefs de milices Mai-Mai dites « traditionnelles » ont été accusés²⁰ de graves violations des Droits de l'Homme, tels des actes de barbarie (dont le cannibalisme), des exécutions sommaires, des viols en « réunion », des pillages, etc...²¹

19 Le terme « Mai » signifie « eau » en Kiswahili.

20 Notamment à la suite d'enquêtes menées par la section des Droits de l'Homme de la MONUC.

21 RDC « les différentes forces en armes depuis 1997 » Commission des recours des réfugiés, 31/01/06

L'une des milices les plus connues ayant opéré dans la région de Bukavu est le groupe « Mudundu 40 ». Au début de l'année 2002, ce dernier s'était rapproché du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD / Goma), autre groupe armé qui, avec le soutien du Rwanda, contrôlait à l'époque la région d'Uvira. Des tensions apparurent entre ces deux entités après la signature des Accords de Pretoria²² et atteignirent leur paroxysme en avril 2003, au moment où le siège du RCD fut attaqué à l'arme lourde par les « M-40 ».

A l'heure actuelle, la plupart des groupes armés tels les « M-40 » se sont ralliés aux autorités de la RDC et ont bénéficié du programme de DDR. Nombre d'entre eux ont été intégrés, après formation, aux premières unités brassées des FARDC qui ont été déployées dans la 10^{ème} région militaire (Sud Kivu). D'autres ont préféré un retour à la vie civile, réputé financièrement plus avantageux²³.

La situation n'est pas apaisée pour autant car certaines milices Maï-Maï refusent toujours d'embrasser le programme de DDR, recrutent ou retiennent encore des enfants. Un membre du GVSV explique que récemment, le capitaine Amuli Yakotumba, basé à Baraka, commandant des FARDC d'un bataillon d'ex Maï-Maï, s'est soustrait au brassage et s'est enfui avec ses troupes²⁴ dans la presqu'île d'Ubwari. Il déclare à la MONUC que les Maï-Maï sont déconsidérés dans l'armée et qu'il se sent humilié car le gouvernement négocie avec des personnes comme le commandant déchu Nkunda. Les tensions sont encore vives et, même si les Maï-Maï se sont vus offrir des postes dans l'armée, ils n'y ont aucune fonction effective, ce qui les frustre et les encourage à regagner le maquis.

97% des enfants interrogés déclarent avoir été recrutés par les milices Maï-Maï. Ce chiffre n'est pas représentatif pour les régions de Fizi-Baraka et d'Uvira. En effet, il est notoire que d'autres groupes, tel que le RCD / Goma, ont également eu recours de manière massive aux enfants soldats.

B) Paroxysme de l'enrôlement, durée et nature du « service »

58 % des ex-EAFGAs ont été recrutés entre 2003 et 2004. Durant cette période, les combats faisaient rage dans la région du Sud-Kivu entre le RCD / Goma et les milices Maï Maï, aussi bien sur les moyens plateaux de Fizi²⁵ que sur ceux d'Uvira. L'armée rwandaise était également présente tout comme l'armée burundaise qui pourchassait les rebelles du Front national de libération (FNL)²⁶. A Lubarika, le colonel Abdou (Maï Maï) luttait contre l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) et contre le commandant Mossala du RCD / Goma. Sur la presqu'île d'Ubwari, le colonel Kayumba était aux prises avec le Rassemblement Congolais et l'armée burundaise.

C'est également à cette période que se déclencha la crise de Bukavu. Un rapport de la Commission des recours des réfugiés nous décrit la situation²⁷: « Depuis le début de la transition, les Kivus étaient le théâtre d'opérations militaires, de l'affrontement entre le parti de J. Kabila et le RCD / Goma, empêtrés dans une impasse politique à Kinshasa. L'intégration des ex-armées

22 Les signataires, dont le RCD / Goma, devaient respecter un cessez-le-feu et pouvaient participer aux institutions de transition.

23 RDC « les différentes forces en armes depuis 1997 » Commission des recours des réfugiés, 31/01/06

24 80 enfants se trouvaient au sein des troupes du capitaine Yakotumba.

25 Ngufu était l'un des commandants Maï Maï qui y luttait contre le RCD / Goma.

26 La région d'Uvira était la base arrière du FNL qui lançait des incursions au Burundi pour lutter contre le gouvernement.

27 RDC « situation et bilan de la transition dans les provinces orientales » Commission des recours des réfugiés, 14/04/06

belligérantes au sein d'une nouvelle armée nationale placée sous un commandement unique avait été immédiatement contestée par le RCD / Goma qui contrôlait alors les Kivus. Le général Prosper Nabyolwa, ancien commandant des FAC, avait été dépêché à Bukavu par le gouvernement de transition en qualité de commandant de la région militaire du Sud-Kivu en septembre 2003. Or, dès son arrivée à Bukavu, il s'était heurté à un groupe d'officiers radicaux du RCD / Goma refusant de reconnaître son autorité. »

« Parallèlement, dès le début de l'année 2003, sans attendre la mise en place des institutions de transition, le RCD / Goma avait nommé Xavier Chiribanya et le colonel Georges Mirindi, tous deux condamnés dans le procès des assassins de LD Kabila, respectivement gouverneur et commandant régional du Sud-Kivu. Le RCD / Goma et Kigali, qui avaient joué un rôle déterminant dans ces nominations, avaient ainsi dès le départ saboté les chances de transition pacifique à l'Est et entravé l'intégration militaire de la province. Peu après, ce groupe avait été rejoint par des officiers tutsis congolais ayant refusé leur nomination dans la nouvelle armée: parmi eux, le général Laurent Nkunda et les colonels Eric Ruohimbere et Elie Gishondo. Ainsi dès la fin de l'année 2003 un groupe de dissidents du RCD / Goma, puissamment armé, refusant l'intégration et soutenu par le Rwanda, était en place à Bukavu et ne reconnaissait pas l'autorité du commandant Nabyolwa nommé par les autorités de transition. »

« A partir du mois de février 2004, un bras de fer s'engagea entre le commandant Nabyolwa et les "faucons" du RCD / Goma. Une série de perquisitions eut lieu aux domiciles de ces derniers où furent saisis des stocks d'armes en provenance du Rwanda et le « gouverneur » Chiribanya fut suspendu de ses fonctions par les autorités de transition dès le 7 février 2004. Ruberwa et la direction du RCD / Goma, craignant une remise en cause du leadership du RCD / Goma sur le Sud-Kivu, réagirent à leur tour. Le 24 février suivant, le colonel Jules Mutebutsi, commandant adjoint de la région, rejoignant les officiers dissidents du RCD / Goma, attaqua la résidence de Nabyolwa, tuant deux de ses gardes du corps et provoquant la fuite du général. »

« A l'Est, les commandants banyamulenge de l'Armée nationale congolaise (ANC), l'aile militaire du RCD-Goma s'étaient rassemblés autour de Mutebutsi. Le groupe de Mutebutsi entra en contact avec Laurent Nkunda au Nord Kivu et un réseau de dissidents se forma rassemblant des hommes du Sud et du Nord-Kivu, fief du RCD-Goma demeuré hors de contrôle de Kinshasa. La région de Kalehe fut leur lieu d'entraînement pour préparer la prise de Bukavu. L'opération reçut le soutien du gouverneur du Nord-Kivu E. Serufuli, qui avait fourni des hommes de sa milice hutue (FDL) et des camions de son organisation « TPD ». Le groupe fut également soutenu par le Rwanda de diverses manières : fourniture d'armes et de munitions, utilisation du territoire comme base arrière et refuge, recrutement de Congolais tutsis dans les camps de réfugiés, notamment celui de Gihembe. Le conflit entre Kinshasa et Bukavu reprit le 26 mai 2004 : affirmant avoir pour but d'empêcher le "génocide" des Tutsis, les troupes de Mutebutsi attaquèrent celles du nouveau commandant de région le général Mbuza Mabe, issu des ex-FAC, affecté par Kinshasa pour remplacer Nabyolwa. Malgré leur supériorité militaire, les troupes de Mbuza furent vaincues et la ville de Bukavu prise par les forces de Mutebutsi et Nkunda qui mirent la ville à sac. Deux mille civils prirent la fuite. »

« La défaite des FARDC s'explique largement par le manque de cohésion de la chaîne de commandement, de nombreux commandants issus de l'ANC et des Mai Mai ne respectant pas l'autorité de Mbuza. Après de longs atermoiements, Ruberwa et les autres responsables du RCD / Goma au gouvernement condamnèrent la « mutinerie » de Mutebutsi et Nkunda. »

« Les forces de Nkunda se retirèrent de Bukavu le 10 juin suivant sous la pression internationale puis rejoignirent leurs unités au Nord-Kivu sans faire l'objet de sanctions. Les troupes

de Mutebutsi se replièrent au Rwanda. L'autorité militaire du gouvernement de transition et des FARDC, sans composante du RCD / Goma (ANC), fut établie dès lors au Sud-Kivu tandis que le RCD / Goma ne contrôlait plus que le Nord-Kivu. »

Le JRS lui-même témoigna des combats et du recrutement des enfants qui se déroulaient pendant les années 2003-2004: dans un rapport en date de juin 2003²⁸ il évoque les entraînements d'enfants effectués dans les communes de Sange et Luvungi et cite les propos d'un enfant de nationalité burundaise, enrôlé par les Maï Maï dans le groupe du commandant Nakabaka.

Ce contexte de troubles explique en partie le fait que la majorité des enfants ait été enrôlée à cette époque. De plus, la plupart d'entre eux avait entre 13 et 14 ans, âge idéal de recrutement pour les groupes armés qui profitèrent de leur quête d'identité et d'idéal social pour les manipuler.

Ces années furent le commencement d'un long calvaire: il ressort de l'étude que **les enfants du centre ont passé en moyenne 32 mois au sein des forces armées**, soit pour un enfant de 16 ans, un sixième de sa vie...

66% ont appris le maniement des armes avant même de savoir lire et **63% des enfants étaient soldats ou escorte**. D'autres remplissaient les rôles de cuisinier, porteur, féticheur ou d'éclaireur. Beaucoup cumulaient plusieurs « fonctions » au sein du groupe armé. La vie était extrêmement difficile: l'entraînement militaire était accompagné de sévices corporels pour faire d'eux de « meilleurs combattants ». Ils devaient accomplir l'ensemble des tâches domestiques et servaient souvent d'esclaves sexuels. Avant les combats, certains étaient drogués pour diminuer la peur qui leur tenaillait le ventre. C'étaient eux qu'on envoyait en première ligne...

Le traumatisme subi n'est pas irrémédiable mais tous les enfants gardent des séquelles graves de ces expériences, aussi bien physiques que psychologiques. L'équipe du centre tente par tous les moyens de les aider à surmonter leurs souvenirs et à retrouver cette part d'enfance qu'ils ont perdue.

IV) La prime à la cruauté: le problème de l'impunité

Qui payera pour toutes ces victimes? La RDC, soutenue par la communauté internationale, sacrifie la justice au profit de la réconciliation (A) et, même si certains responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats sont actuellement poursuivis, les tribunaux internationaux et nationaux ont des limites qui rendent difficiles la lutte contre l'impunité (B).

A) La réconciliation à tout prix

Nombre des commandants ayant recruté et utilisé des enfants au sein de leurs troupes sont notoirement connus. Certains d'entre eux sont passés par le processus de brassage et ont obtenu un grade élevé au sein des FARDC²⁹, bien qu'ils soient passibles de poursuites en tant que criminels de guerre. Grâce à ce processus, la RDC a acheté la paix et les a neutralisés.

Mais quid des enfants, de leurs familles qui ont souffert et qui continuent à souffrir pour que ces personnes puissent aujourd'hui occuper un poste dans l'armée? Le processus de DDR offre une sorte de prime à la cruauté. Les lois d'amnistie ne couvrent pourtant pas les crimes de guerre et les

28 « South Kivu, DRC: new regression » JRS, juin 2003

29 A noter comme indiqué précédemment que le grade ne signifie pas que ces personnes ont obtenu des responsabilités. Il existe un réel risque de rébellion. Voir le cas du capitaine Amuli Yakotumba.

crimes contre l'humanité. Dès lors, il est légitime de se poser la question de savoir pourquoi tous ces anciens seigneurs de guerre vivent tranquillement et semblent ne jamais devoir être inquiétés.

Le dogme de la réconciliation est pervers car il privilégie les solutions à court terme. Les combats se sont calmés dans le Sud-Kivu, bien que certains groupes refusent encore d'être désarmés et démobilisés. Mais pour combien de temps? La population n'est pas dupe et regarde d'un mauvais oeil ceux qui ont enlevés leurs enfants et qui ont commis de graves violations des droits de l'Homme parader dans les uniformes de la FARDC. De son côté, la communauté internationale n'est pas exempte de tout reproche: elle finance à hauteur de 160 millions d'euros le programme de DDR sans demander au gouvernement de la RDC de rendre justice à tous ceux qui ont perdu leur enfance en combattant dans les groupes armés. La culture de l'impunité est dangereuse car elle encourage les violences.

B) Les limites des tribunaux internationaux et nationaux

Des initiatives judiciaires encourageantes mais encore très insuffisantes sont entreprises aux niveaux nationaux et internationaux. Par exemple, le tribunal de Bunia a condamné le 17 août 2004 le commandant Rafiki Saba Aimable, ancien chef de la sécurité de l'Union des patriotes congolais³⁰ (UPC), à une peine d'emprisonnement de 20 ans, tout comme Kahwa Mandro, chef du PUSIC, à la prison à vie. Thomas Lubanga Dyilo, chef de l'UPC, a été arrêté et mis en accusation par la Cour Pénale Internationale le 28 août pour crimes de guerre aux termes de l'article 8 du Statut de Rome, et notamment pour avoir « procédé à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans et les avoir fait participer activement à des hostilités en République Démocratique du Congo ». Les charges retenues contre lui ont été confirmées par la chambre préliminaire de la Cour et le jugement devrait avoir lieu dans les prochains mois³¹. De même, Floribert Ndjabu Ngabu, leader du Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI), est incarcéré à Kinshasa mais n'a pas encore été inculpé par la CPI³².

Mais la justice internationale a ses limites: la CPI ne peut juger que des faits postérieurs au 1er juillet 2002, ce qui limite grandement son potentiel juridique. De plus, elle ne sera saisie que des cas des plus hauts responsables, laissant aux tribunaux nationaux le soin de juger les autres, avec tous les problèmes que cela comporte³³. Elle n'a d'ailleurs toujours pas inculpé des personnes comme le général Budja Mabe, ancien commandant militaire de la région du Sud-Kivu dont les soldats ont tué en mai 2004 des Banyamulenge ou Tutsis à Bukavu sur la base de leur appartenance ethnique.

Et que dire de tous ceux qui ont recruté les enfants du centre JRS d'Uvira, qui continuent à vivre sans être inquiétés alors que leurs victimes se battent contre leurs cauchemars et tentent de retrouver une vie normale? La République Démocratique du Congo doit réaliser que la réconciliation passe par la justice et non par l'oubli des crimes. Les victimes, elles, n'oublient pas.

30 Groupe armé opérant en Ituri.

31 « La CPI va organiser son premier procès » Reuters, 29/01/07

32 « Opinion is divided in Ituri District, northeast Congo, whether this militia leader, Thomas Lubanga, should stand trial for war crimes at the International Criminal Court in The Hague » IRIN, 30/01/07

33 Voir plus haut « le droit et le système judiciaire congolais ».

RECOMMANDATIONS:

AUX BAILLEURS:

- il est important de se focaliser sur les filles soldats et de faciliter leur démobilisation. Le centre d'accueil d'Uvira essaye d'adapter ses structures pour pouvoir accueillir ces personnes parmi les plus vulnérables mais il manque de moyens.
- Les associations "Groupe de la Voix des Sans Voix" et "Ajedi - Ka", partenaires du JRS agissant auprès des groupes armés pour la démobilisation, font un travail de plaidoyer formidable. Ils ne disposent pas de moyens très importants et pourtant ils réussissent à convaincre les enfants et les seigneurs de guerre de la nécessité de la démobilisation. Si le centre d'Uvira parvient à financer la construction d'un bâtiment adapté à l'accueil des filles-soldats, il sera également nécessaire d'apporter un soutien financier à ces associations car, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, la démobilisation des filles soldats est très difficile.
- Nous souhaiterions améliorer le suivi des enfants qui ont rejoint leurs familles après avoir transité par le centre. L'état des routes en RDC, l'inaccessibilité de certains villages fait de ce suivi un processus coûteux mais essentiel pour assurer la pérennité, la viabilité de notre action et empêcher les nouveaux recrutements.

AU GOUVERNEMENT DE LA RDC, A LA CONADER ET A LA MONUC:

- il est essentiel de lutter contre l'impunité qui prévaut parmi les responsables des groupes armés en sanctionnant ceux qui ont commis des crimes de guerre. Pour cela, il faut créer dans le code pénal congolais une infraction spécifique, ce qui facilitera le travail des magistrats. De même, il faut renforcer le système judiciaire et lutter contre la corruption rampante.
- Pour éviter le recrutement volontaire, il est important de rendre effective la disposition constitutionnelle garantissant la gratuité de l'enseignement primaire. La scolarisation des enfants est l'une des meilleures protections contre le recrutement des enfants. Nous avons vu dans le rapport que beaucoup des enfants décidaient de s'engager auprès des forces armées car ils ne pouvaient accéder à l'enseignement.

SOURCES:

- RDC « Enfants en guerre: susciter un espoir d'avenir », Amnesty International, 11/10/06
- RDC « Situation et bilan de la transition dans les provinces orientales », Commission des Recours des Réfugiés, 14/04/06
- RDC « les différentes forces en armes depuis 1997 », Commission des Recours des Réfugiés, 31/01/06
- Compte rendu de la réunion des 19 et 20 avril 2004, Coalition burundaise contre l'usage des enfants soldats, discours de M. Kabuyenge
- « South Kivu, DRC: new regression » Jesuit Refugee Service, juin 2003
- « La CPI va organiser son premier procès » Reuters, 29/01/07
- « Opinion is divided in Ituri District, northeast Congo, whether this militia leader, Thomas Lubanga, should stand trial for war crimes at the International Criminal Court in The Hague » IRIN, 30/01/07
- « Le retour au bercail: la démobilisation et la réintégration d'enfants soldats en RDC » Save the Children, 2003
- « Enfants soldats: rapport mondial 2004 » Coalition pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats
- www.irinnews.org
- www.africatime.com

